

ARRÊTÉ N° 2022-041

portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe au titre de l'année 2023

Le secrétaire d'Etat chargé de la mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier des officiers de port ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 fixant le contingentement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe du corps des officiers de port ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTECT-TE-M en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2023 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe au titre de l'année 2023 est fixé à 2.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les deux agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 15 décembre 2022,

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la mer et par délégation,

La sous-directrice des personnels administratifs et maritimes

Annexe à l'arrêté n° 2022-041

Tableau d'avancement pour l'accès au grade *de capitaine de port hors classe*
Au titre de l'année 2023

Civilité	Nom Prénom
M.	BONNEL Pascal
M.	HAMON Frédéric